

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

à ARITH

2022/2023

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. Le restaurant scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Ce règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 Juin 2022 régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- proposer un service aux familles indisponibles sur le temps de pause méridienne,
- apporter une alimentation saine et équilibrée,
- veiller à la sécurité des enfants,
- respect de la vie en collectivité.

Article 1. Ouverture

Le service de restauration scolaire fonctionne les mêmes jours que l'école pendant les périodes scolaires de **12h à 13h50** dans la salle multi-activités. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Le restaurant scolaire peut accueillir les enfants uniquement lorsqu'ils sont présents en classe. En aucun cas, l'enfant pourra venir juste pour déjeuner et repartir à son domicile après le temps du restaurant scolaire.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Article 2. Bénéficiaires

Le service est ouvert à tous les enfants scolarisés au RPI ARITH - SAINT FRANCOIS - LE NOYER, ayant dûment rempli les formalités d'adhésion en début d'année, d'inscription aux repas, et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service. Ce service n'est proposé que durant l'année scolaire.

Article 3. Création et/ou mise à jour du dossier

Un **portail famille internet** est mis en place par la commune.

En début de scolarité, pour les enfants scolarisés au RPI ARITH - SAINT FRANCOIS - LE NOYER, l'adresse du site, un identifiant et un mot de passe sont transmis par la mairie aux familles pour s'y connecter ; ceux-ci seront à conserver pour chaque année.

Afin de faciliter les échanges, dans la mesure du possible, il est préférable d'utiliser le portail afin de déposer tout document nécessaire au bon fonctionnement du service.

Chaque parent ou responsable légal devra se connecter en début d'année pour valider son adhésion. Il renseignera / complètera ainsi son profil (renseignements, assurance) et validera le présent règlement intérieur.

Tout dossier d'adhésion non mis à jour annulera l'inscription de votre enfant.

En cas de soucis d'accès à Internet pour ces formalités, les parents ou le représentant légal doivent contacter la mairie avant la rentrée scolaire.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Aucun enfant non inscrit ne sera pris en charge.

Article 4. Modalités d'inscription aux repas

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable aux repas est obligatoire et liée aux contraintes du prestataire qui livre les repas.

En se connectant au portail, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant déjeune à la cantine.

Les inscriptions se font au plus tard le **lundi d'une semaine d'école avant minuit pour la semaine d'école suivante**, elles peuvent aussi se faire à l'année ou au mois.

Lors d'une période de vacances scolaires, l'inscription doit se faire impérativement le **lundi de la dernière semaine d'école précédent les vacances**.

Annulations / Absences

Sur le portail famille, Il sera possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les **mêmes délais**.

Nous vous rappelons que seul le numéro suivant **07.85.54.52.51** ou l'adresse mail periscolaire.arith@gmail.com doivent être utilisés pour la gestion des services périscolaires.

Passé ce délai, l'annulation ne peut se faire qu'avec l'accord de la mairie par SMS au **07.85.54.52.51** ou par mail periscolaire.arith@gmail.com au plus tard **la veille d'un jour ouvré, avant 9h00**.

Une absence non prévenue **la veille d'un jour ouvré avant 9h00** déclenchera la facturation d'un repas.

Nous vous rappelons que tout repas non décommandé dans les délais est facturé par le prestataire à la collectivité.

Attention aucun repas ne pourra être distribué en dehors du restaurant scolaire même en cas d'absence inopinée de votre enfant pour des raisons sanitaires.

Départ exceptionnel avant 13 h 50 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Aucun enfant n'est autorisé à quitter la cantine sauf sur demande exceptionnelle des parents qui doivent obligatoirement signer une décharge et la remettre à l'agent communal en charge de la restauration scolaire.

Ce document devra comprendre :

- la date et l'heure du départ de l'enfant,
- les nom, prénom et qualité de la personne qui vient chercher l'enfant (même s'il s'agit des parents).

Inscriptions exceptionnelles

Ce sont les inscriptions faites, au plus tard, **1 jour scolaire avant le repas**.

Elles ne peuvent se faire qu'avec l'accord de la mairie et par SMS au **07.85.54.52.51**.

Conditions d'inscription

Pour les parents ne pouvant inscrire leur enfant par internet, les inscriptions peuvent se faire avec le même respect du délai par SMS au **07.85.54.52.51**

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai sur le portail internet ou aux services de la Mairie par courrier.

Article 5. Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Article 6. Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Si la famille a également utilisé le service garderie, une seule facture mensuelle sera établie pour les deux services.

A compter du 1^{er} septembre 2022, le prix du repas sera de 5,50 € par enfant et de 5,50 € par adulte bénéficiaire.

Le règlement se fera de préférence par prélèvement SEPA (formulaire à remplir en mairie).

Prochainement, un paiement par carte bancaire via le portail BL Enfance sera possible. Nous vous tiendrons informés de la mise en service ultérieurement.

En cas d'impayé du mois précédent, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Cas particulier PAI

Pour les enfants accueillis dans ce cadre et apportant leur repas, le forfait est fixé à **2 €** pour le service et la surveillance.

Article 7. Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

En début d'année scolaire, une charte destinée aux enfants est distribuée. Elle résume les règles de vie à la cantine. Les parents en prennent connaissance et le signent ainsi que les enfants. Ces règles de vie sont essentielles au bon fonctionnement de la cantine et de la sécurité dans la cour.

- Les enfants s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le matériel, leurs camarades et les règles d'hygiène.
- Ils doivent maîtriser leur langage et leurs gestes.

En cas de litige et de non-respect de leur engagement, l'employée communale chargée de la surveillance note la date et la nature de l'incident constaté dans le cahier qui sera visé régulièrement par la municipalité.

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

Mesures prises en cas d'indiscipline répétée :

- 1^{er} avertissement : Un « billet d'avertissement » sera collé dans le cahier de liaison de l'enfant par le personnel de la cantine. L'enfant devra le faire signer **par ses parents ou le représentant légal** et le rapporter dans les 72h auprès du personnel de la cantine.
- 2^{ème} avertissement : Un « billet d'avertissement » sera collé dans le cahier de liaison de l'enfant par le personnel de la cantine. L'enfant devra le faire signer **par ses parents ou le représentant légal et Madame le Maire**, et le rapporter dans les 72h auprès du personnel de la cantine.
- 3^{ème} et dernier avertissement : l'enfant sera exclu temporairement de la cantine : cette exclusion peut aller de deux à huit jours aux dates définies par Madame Le Maire. **Les repas ne seront pas remboursés durant toute la période de l'exclusion.**

Article 8. Sécurité / Assurance

Accident ou maladie

Lors de l'inscription, les parents doivent **obligatoirement** fournir un numéro de téléphone ou celui d'un proche pour être prévenus en cas d'urgence.

En cas de maladie ou d'accident, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Si cela est nécessaire, l'employée communale prévient les pompiers.

Petites blessures : Une trousse contenant le nécessaire est remise à l'employée communale chargée de la surveillance.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance "responsabilité-civile" ou "extra-scolaire" et à en indiquer les coordonnées sur le portail (et en déposer une attestation) lors de l'inscription (un seul renseignement pour garderie et cantine).

Dans l'hypothèse d'une détérioration de matériel, plantations..., la commune d'ARITH sera amenée à faire fonctionner la responsabilité civile des parents de l'enfant ayant causé un dégât.

Article 9. Dispositions particulières

Crise sanitaire COVID-19 et maladie

Des mesures exceptionnelles pourront être prises en cas de crise sanitaire selon les mesures gouvernementales.

Si l'enfant est malade sur le temps du restaurant scolaire, il sera mis dans une salle isolée sous la surveillance d'un agent de la commune dans l'attente d'être pris en charge par un parent ou une personne désignée dans les plus brefs délais après avoir pris connaissance de l'information.

Médicaments, allergies, PAI

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit. S'il y a des médicaments, ils doivent être remis obligatoirement à l'agent ainsi que l'ordonnance. Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments à prendre à midi.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire...) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par un médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Objets de valeur

Nous vous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels ainsi que des objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Le personnel de la cantine ne peut être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration de vêtements (qui doivent être marqués au nom de l'enfant).

Divers

Il est demandé aux parents de ne pas venir lors du repas, afin de ne pas perturber son organisation.

Il est également rappelé qu'il est interdit à toute personne extérieure de prendre les enfants en photo, sans autorisation des parents et de Madame le Maire.

Article 10. Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Madame le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

- Je me lave les mains,
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à ma place dans le calme.



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture, ni avec l'eau,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service, le matériel et mes camarades.

Après le repas

- Je range mon couvert, et ma chaise,
- Je sors de table en silence sans courir,
- Je me lave les mains tranquillement.

Tout le temps

- J'écoute et applique les consignes : elles peuvent avoir été modifiées pour des raisons sanitaires ou autre.

Signature de l'élève

Signature des parents